



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020/110

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

CONSIDERANT Les travaux d'évacuation de gravats et divers matériaux effectués au 11 Rue Carnot par Monsieur Frédéric SOUBIELLE

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits Rue Carnot dans la portion comprise entre le numéro 21 et 1 de ladite rue du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 au Vendredi 18 Décembre 2020 de 07h00 à 18h00. **La rue Carnot devra rester ouverte à la libre circulation les Samedis et Dimanches, et la signalisation temporaire devra être retirée du domaine public. La Rue de l'Egalité restera fermer pendant la durée des travaux sauf les Samedis et Dimanches.**

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation règlementaire comme indiquée ci-dessous :

- Un panneau indiquant « route barrée à 50 Mètres » au niveau du N° 37 Rue Carnot (panneau **KC1**)
- Un panneau indiquant « route barrée **KC1** » au niveau du N° 21 Rue Carnot, ainsi que deux panneaux indiquant « déviation **KD 22a** » vers la Rue Guy Mocquet et vers le parking du Foirail.

Article 3 : Tout infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Monsieur Frédéric SOUBIELLE
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 26/08/2020.

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire

